Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL1124042026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 04 – 24 – 11

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2026

Objet : Assainissement- Rectificatif à la convention pour les boues produites par la société Yves ROCHER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 avril 2026

Présents : 25
Absents : 4
Votants : 27

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE.

Absents : Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Chantal THERENE-NAEL), Anne-Elisabeth BOUCHER, Karine BRANCHE, Camille MOREL (donne pouvoir à Laurence HUBERT).

Alain BERNARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Philippe Noget, Adjoint au Maire chargé de la durabilité, de la transition énergétique et du fleurissement, rappelle la signature à la date du 1er janvier 2019 d'une convention tripartite entre la commune, l'industriel représenté par la société Yves ROCHER et le délégataire représenté par la SAUR pour l'admission à la station d'épuration communale des boues produites par la station d'épuration de la société Yves ROCHER.

Il souligne que la société Yves ROCHER est autorisée à évacuer les boues issues de son installation de pré-traitement des eaux usées de son établissement situé « Les Villes Geffs » sur le site de la station d'épuration communale de La Gacilly.

Il indique que cette présente convention définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'autorisation de déversement à la station d'épuration communale, des boues issues de l'unité de pré-traitement des eaux usées de l'industriel.

Le pré-traitement consiste à :

- Réduire la charge polluante de l'effluent
- En faisant subir à tout ou partie de l'effluent une phase de type coagulation flottation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL1124042026-DE

Il précise que cette convention prend effet le 1er Janvier 2019 et s'achèvera à l'échéance du contrat de délégation liant le délégataire à la collectivité, soit le 31/12/2028.

Il souligne que des points administratifs ont été revus sans que ceux portent atteinte à l'économie générale de cette convention.

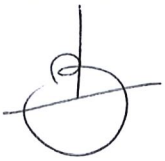
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Décide d'approuver la convention pour l'admission à la station d'épuration communale des boues produites par la station d'épuration de la société Yves ROCHER
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé de la durabilité,
De la transition énergétique et
Du fleurissement
Philippe NOGET



Le secrétaire de séance,
Alain BERNARD



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 18 MAI 2026

et de sa réception en Préfecture le 18 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.